

17070/23

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 janvier 2024

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 janvier 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
Nomination de M. Gerd WIEGEL, membre suppléante pour l'Allemagne, en
remplacement de Mme Maria DIMCHEVA, démissionnaire**

E18457



Bruxelles, le 21 décembre 2023
(OR. en)

17070/23

SOC 881
EMPL 623

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs
Nomination de M. Gerd WIEGEL, membre suppléante pour l'Allemagne, en
remplacement de M^{me} Maria DIMCHEVA, démissionnaire

1. Le secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Maria DIMCHEVA, membre suppléante du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs (pour l'Allemagne).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement allemand a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024¹:

M. Gerd WIEGEL
Referatsleiter Demokratie, Migrations und Antirassismuspoleitik
Deutscher Gewerkschaftsbund (DGB)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre suppléant du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 20 septembre 2022³, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2024.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales des travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Maria DIMCHEVA.
- (3) Le gouvernement allemand a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 393 du 13.10.2022, p. 5.

Article premier

M. Gerd WIEGEL est nommée membre suppléant du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Maria DIMCHEVA pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président/La présidente

=====